VILLE DE COULOGNE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Coulogne, le 3 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 062-216202440-20261103-AR_2026_293-AR

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 293

OBJET : Délégation de fonction à un adjoint – Monsieur Régis FONTAINE en qualité de 7ème adjoint au maire

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-31 et L2122-32,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
- Vu l'arrêté N° 2026/ 086 du 1er avril 2026 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Régis FONTAINE, conseiller municipal délégué,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2026 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Renaud POLLET,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Régis FONTAINE en qualité de 7ème adjoint au maire en date du 15 octobre 2026,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Régis FONTAINE en qualité de 7ème adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du service à la population et du budget de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2026/ 086 du 1er avril 2026 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Régis FONTAINE, conseiller municipal délégué est abrogé.

Article 2 : A compter du 15 octobre 2026, Monsieur Régis FONTAINE, 7ème adjoint au maire, a délégation pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Les ressources humaines
- L'état civil
- Le cimetière
- Les élections
- Le budget

Article 3 : Il exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration des politiques municipales dans les domaines susvisés

Représentation du Maire auprès des instances, organismes et partenaires dans les domaines susvisés

Article 4 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat électoral. Elle reste et demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.
En tout état de cause, les pouvoirs ainsi conférés à Monsieur Régis FONTAINE, 7ème adjoint au maire, prendront fin à l'expiration du mandat au titre duquel il a été élu

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de CALAIS (1 ex),
- Monsieur le Procureur de la République de BOULOGNE SUR MER (1 ex),
- Monsieur Le Trésorier Municipal de COULOGNE (1ex),
- L'intéressé (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 062-216202440-20261103-AR_2026_293-AR

Le Maire,

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le **6 novembre 2026**
et a été publié numériquement le **9 novembre 2026**
et qu'il a été notifié à l'intéressé le

Le Maire,

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Jean-Marc PUISSESSEAU

VU, bon pour acceptation des fonctions, Date _____

et signature

Monsieur Régis FONTAINE